

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 22/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 08/07/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**VERSALIS FRANCE SAS Dunes**

Port 4531 - 4531 Route des Dunes  
BP 59 - MARDYCK  
59279 Dunkerque

#### Références :

H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G1\VERSALIS\_Dunes\_Dunkerque\_0007  
000794\2\_INSPECTIONS\2025 07 08 Emissions polymere tour de quench  
Code AIOT : 0007000794

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2025 dans l'établissement VERSALIS FRANCE SAS Dunes implanté Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été sollicitée par la communauté urbaine de Dunkerque suite à la constatation de dépôts de résidus blancs sur la commune de Mardyck.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VERSALIS FRANCE SAS Dunes
- Port 4531 - 4531 Route des Dunes BP 59 - MARDYCK 59279 Dunkerque
- Code AIOT : 0007000794
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société VERSALIS FRANCE SAS, filiale du groupe italien ENI, exploite un complexe pétrochimique de 75 ha sur la zone industrialo-portuaire de Dunkerque sur les communes de DUNKERQUE (MARDYCK) et LOON-PLAGE. L'usine des Dunes comprend un vapocraqueur, une unité d'hydrostabilisation des essences, une centrale vapeur, deux unités de production de polyéthylène (linéaire et radicalaire), des aires d'ensachage et de stockage de polyéthylène, des stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques, des ateliers de préparation de catalyseurs, des ateliers d'entretien et de mécanique, les utilités nécessaires à ces activités.

#### Contexte de l'inspection :

- Accident

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                           | Référence réglementaire                                 | Autre information |
|----|---|---|-------------------|
| 1  | Mise en sécurité du réacteur de la ligne 51 | Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Après contact avec les industriels du secteur, la société Versalis a informé l'inspection d'une mise en sécurité du réacteur de la ligne de polymérisation 51 provoquant la décharge du réacteur dans une tour de quench générant l'émission accidentelle de polymère.

L'exploitant a procédé aux opérations de nettoyage à l'intérieur et à l'extérieur de son site. La situation apparaît maîtrisée au moment de la visite d'inspection. Un rapport d'incident précisant les circonstances, les conséquences et les causes de l'événement a été transmis.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Mise en sécurité du réacteur de la ligne 51

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incident  |
| <b>Prescription contrôlée :</b>  |
| L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.<br>Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des |

éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

### Constats :

Le 08 juillet 2025 au matin, l'inspection est informée de retombées blanches localisées sur le village de Mardyck. L'inspection contacte les industriels avoisinants pour se renseigner sur la possibilité qu'un événement soit survenu.

L'industriel Versalis confirme que, le jour même, à 6h15, un automate de sécurité s'est déclenché sur la ligne 51 générant une décharge du réacteur de polymérisation dans la tour de Quench provoquant un rejet d'un mélange gaz et polymère. Les vents étant localisés de nord-ouest ce matin là, des traces de polymères sont retombées sur le village de Mardyck situé au sud-est de l'usine.

L'inspection s'est déplacée sur site dans l'après-midi du 08 juillet. L'exploitant a détaillé les événements :

Le réacteur concerné permet la conversion de la matière première en polymère. Il est exploité à 2400 bar de pression.

En cas de problème de pression ou de température, un automate de sécurité prévoit la décharge du réacteur dans une tour de Quench. Celle-ci permet de refroidir le mélange en le faisant passer dans de l'eau avant de laisser le mélange s'échapper par une cheminée (mélange composé de gaz et des traces de polymère à l'état solide). La libération des gaz et polymère a généré un nuage assez dense (les polymères sont suffisamment denses pour rester à faible altitude) qui a impacté le village de Mardyck. L'exploitant a transmis les fiches de données de sécurité du gaz et du polymère concerné. Ces substances ne présentent pas de caractéristiques toxiques pouvant impacter les personnes. La décharge du réacteur dans la tour de Quench a duré une vingtaine de secondes. La quantité de mélange évacuée par la tour de quench constitue la totalité du volume du réacteur. L'exploitant estime la quantité rejetée (gaz + polymère) à 3,2 tonnes dont une centaine de kilos pour la partie solide. Il estime que la quantité rejetée à l'extérieur de l'usine est d'environ quelques dizaines de kilos.

Le 08 juillet 2025, la séquence d'arrêt s'est déclenchée car il y aurait eu une perte d'information du capteur de sécurité liée à la perte d'un relais électrique pendant quelques secondes à cause de l'humidité causée par la pluie (l'hypothèse reste à confirmer).

En cas de perte d'information du capteur, l'automate est à sécurité positive, c'est à dire qu'il se déclenche comme s'il détectait un problème. La détente du réacteur s'effectue en quelques secondes et l'exploitant n'a pas la main sur les installations.

En particulier, l'exploitant a indiqué que le déclenchement de la sécurité peut se produire de temps en temps sans forcément d'impacts visibles à l'extérieur du site (polymère détecté uniquement aux abords de l'installation concernée). L'inspection n'a jamais été informée lors du déclenchement d'une de ces séquences de sécurité.

Au moment de la visite, des opérations de nettoyage par l'industriel étaient en cours pour nettoyer les abords de l'établissement (les polymères sont facilement nettoyés avec de l'eau). L'exploitant s'était également rapproché de la mairie de Mardyck afin de pouvoir répondre aux sollicitations éventuelles des riverains. Des prélèvements sur la commune de Mardyck ont été planifiés et réalisés par le prestataire du S3PI Côte d'Opale Flandres, l'inspection est en attente des résultats.

Dans l'après-midi du 08 juillet 2025, l'exploitant avait inspecté et nettoyé la tour de Quench et les tuyauteries, réajusté le niveau d'eau dans la tour de Quench et les installations étaient en cours de

reconditionnement pour redémarrage. L'inspection n'a pas constaté d'anomalie particulière au niveau de l'installation.

L'exploitant a transmis un rapport d'incident par courriel du 17 juillet 2025. Le rapport confirme, à partir des données de suivi du process, que le signal de position de la vanne est revenu sans intervention humaine quelques secondes après le déclenchement. La boucle "capteur, fils, boîte de jonction, relais, carte d'acquisition" a été testée et contrôlée sans détection d'anomalie. Par précaution, les relais de sécurité de la carte d'entrée de l'automate ont été remplacés.

L'inspection souligne que l'incident n'a affecté que le secteur que la ligne 51. La ligne 52 et l'ensemble du vapocraqueur ont continué à fonctionner normalement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Demande n°1 : L'inspection souhaite être informée lors de tout déclenchement d'une séquence de sécurité générant un rejet atmosphérique.

**Type de suites proposées :** Sans suite